



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) BOULET Janine (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

SUPPLEE :

~~FLEURY Joëlle~~ (CCVAI) par BOULET Janine (CCVAI)

ABSENTS :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

ABSENT EXCUSE :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIR :

MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Création d'un emploi permanent de coordination du suivi de la maintenance du patrimoine bâti et de chargé de suivi budgétaire des services de la collectivité

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Président expose que compte tenu de l'organisation des services il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent qui se répartira sur les missions suivantes : Coordination du suivi de la maintenance du patrimoine bâti et suivi budgétaire des services de la collectivité

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}

Article 2 : D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 05/10/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10/10/23
et de la publication le : 10/10/23



Préfecture
Date de réception de l'AR: 10/10/2023
042-244200614-DE2023_0510_12-DE